

LA LETTRE D'ACTU

**Notre lettre trimestrielle dédiée
aux acteurs du patrimoine**

SOMMAIRE

Actualités & opportunités

Nouveau document interactif
Décryptage de la « Loi industrie verte »

Référencement de nos fonds

Les plateformes disponibles pour
souscrire

Focus fonds

SIENNA TRÉSORERIE PLUS
Présentation et analyse de ce fonds

Événements

Retour sur nos derniers événements

Où nous retrouver prochainement ?

Calendrier des événements à venir

Nos distinctions

Restez informés et connectés

« Une rentrée inspirante »

Chers Partenaires,

Bienvenue dans notre Lettre d'Actu, spécialement
conçue pour vous, les divers acteurs du patrimoine.

Cette publication trimestrielle vous tient informés
non seulement des dernières actualités de notre
société, mais également des tendances
marquantes du secteur.

Ne manquez aucun de nos évènements en suivant
notre calendrier détaillé !

Nos équipes restent à votre entière disposition.
Bien à vous,



Actualités & Opportunités

Adaptez votre gestion à la « Loi industrie verte »

Promulguée le 23 octobre 2023, la Loi industrie verte entre en vigueur à partir du 24 octobre 2024. Cette loi a deux objectifs : décarboner et verdir les industries existantes et devenir leader des technologies vertes.

ANTICIPEZ CETTE LOI DÈS MAINTENANT !

Nous vous accompagnons dès maintenant dans la compréhension et la mise en place des dispositifs prévus par ces nouvelles mesures, grâce à des explications claires et des solutions adaptées.

Pour tout savoir, accédez directement à notre document interactif, une référence complète proposée par Sienna IM sur la Loi Industrie Verte.



UNE DES SOLUTIONS DE SIENNA IM

Découvrez notre nouveau FCPR Sienna Private Assets Allocation : « un fonds de fonds investi sur les marchés privés, principalement au sein des pays de l'OCDE et de l'Union Européenne. »

Pour plus d'informations sur le fonds : [LES DETAILS ICI !](#)



**CLIQUEZ SUR
LE DOCUMENT**



Référencement de nos fonds

Où trouver nos fonds ? Nos fonds sont accessibles sur une sélection de plateformes et au sein de certains contrats d'assurance ⁽¹⁾ :

	CODE ISIN	APICIL INTENCIAL	CNP	CARDIF	NORTIA	BOURSE DIRECT	GENERALI	GRESHAM
SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR⁽²⁾ (Part RC)	FR001400EG93	AV	AV	AV	AV	AV	AV	CTO
SIENNA DIVERSIFIÉ FLEXIBLE MONDE (Part R-C)	FR0013424090	AV	AV	AV	AV	AV	AV	CTO
SIENNA TRÉSORERIE PLUS⁽³⁾ (Part B)	FR001400EBM4	-	-	-	CTO	CTO	-	CTO
SIENNA MONÉTAIRE ISR (Part R-C)	FR0007081278	-	-	-	CTO	CTO	-	CTO

(1) Disponibles en « AV » : Assurance Vie, ou en « CTO » : Comptes-Titres Ordinaires. (2) Le fonds ne bénéficie pas du label gouvernemental ISR. (3) Réservé aux investisseurs professionnels au sens de la Directive européenne MIF II 2014/65/UE agissant pour compte propre. Les investisseurs non professionnels ne peuvent pas souscrire à ce fonds.

Focus fonds

SIENNA TRÉSORERIE PLUS ⁽¹⁾

PRÉSENTATION DU FONDS

« Un fonds innovant de trésorerie longue, alliant la liquidité des obligations cotées et le potentiel de rendement de la dette privée (granulaire et court terme). »

POINTS CLÉS :

- Un **fonds de trésorerie mixte** qui offre un **accès simplifié et privilégié** aux avantages de la dette privée, avec une volatilité contenue.
- Une stratégie hybride qui s'appuie sur **deux principales sources de performance** :
 - Une poche liquide, principalement composée **d'obligations court terme** de catégorie « Investment Grade » ⁽²⁾ sélectionnées au sein d'un univers d'investissement socialement responsable.
 - Une poche « illiquide », composée de **dettes privées court terme diversifiées** de score correspondant à une qualité équivalente à « Investment Grade ».
- Ces deux **expertises complémentaires** sont gérées par les équipes en gestion cotée pour les obligations court terme, et par les équipes de dette privée pour la deuxième poche.

OBJECTIFS DE GESTION :

- Le fonds vise à générer, sur **une durée d'investissement de 12 mois**, un rendement égal à l'indicateur de référence :
 - **ESTR + 150 Bps nets de frais (part A)**
 - **ESTR + 125 Bps nets de frais (part B)**
- La cible **de durée est proche de 6 mois**, afin de limiter les risques associés à d'éventuelles hausses de taux et d'assurer la liquidité du fonds.
- Une **allocation cible de 50/50** ⁽³⁾ entre les deux poches, pilotée activement afin de capitaliser sur les opportunités de marché et gérer au mieux les contraintes d'actif/passif du fonds.

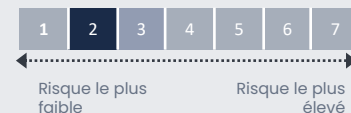
DURÉE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

12 mois

CLASSIFICATION SFDR ⁽⁴⁾

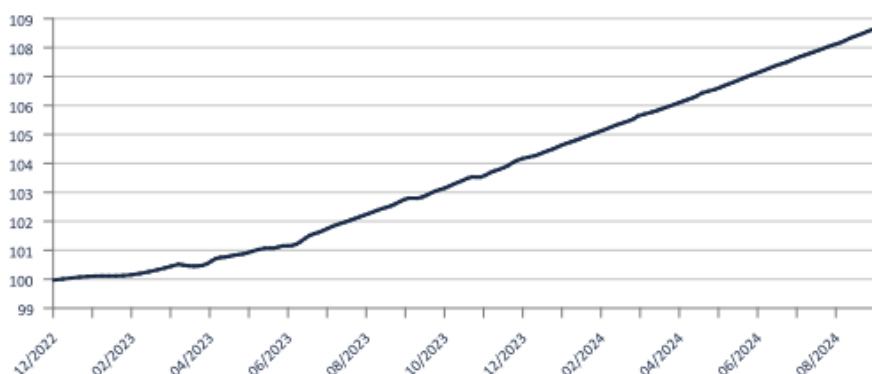
Article 6

INDICATEUR DE RISQUE ⁽⁵⁾



ÉVOLUTION DE LA VL (Base 100) de SIENNA TRÉSORERIE PLUS – PART A*

Données au 30/09/2024



*Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

(1) Réservé aux investisseurs professionnels au sens de la Directive européenne MIF II 2014/65/UE agissant pour compte propre. (2) Les titres investissables ou « Investment Grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une note allant de AAA à BBB- par les agences de notation, selon l'échelle de Standard & Poor's. Elles s'opposent aux « Non-Investment Grade », également appelées « Speculative Grade » ou « High Yield » (« haut rendement »), plus risquées mais conférant un retour plus substantiel (notes allant de BB+ à D selon Standard & Poor's). Les obligations « Investment Grade » répondent à un niveau de risque faible par comparaison avec les obligations « High Yield ». (3) Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif et non un ratio impératif qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné. (4) SFDR : Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables. Article 6 : Produit financier qui ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'a pas d'objectif d'investissement durable. (5) L'indicateur synthétique de risque ou SRI (Synthetic Risk Indicator) est un indicateur du niveau de risque du produit combinant le risque de marché et le risque de crédit. Il est également disponible au sein du DIC PRIIPs. Le Règlement européen PRIIPs attribue à chaque produit un SRI unique de 1 à 7. Le niveau de risque faible ne signifie pas sans risque. Les principaux risques : Risque de perte en capital, Risque d'illiquidité, Risque de crédit, Risque de taux, Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité), Risque de change. Le détail de l'ensemble des risques est présent dans le règlement du fonds disponible sur le site internet www.sienna-gestion.com

Retour sur nos principaux événements : nous y étions !



Soirée de lancement
FCPR Evergreen

*Cedrus & Partners
et Sienna IM*

Paris
Le 12 septembre 2024



Rencontre des
partenaires CGP

CNP Alysés

Biarritz
Le 19 septembre 2024



PATRIMONIA, la
convention phare

Sienna IM

Lyon
Le 25 et 26 septembre 2024



Séminaire, régate
avec des CGP

Nortia

Marseille
Le 11 octobre 2024

Où nous trouver prochainement ?

De nombreux séminaires sont organisés à travers la France, offrant l'opportunité de rencontrer nos partenaires.

20 au 22 novembre

Séminaire Triangl' organisé par Generali, à Madrid

26 & 27 novembre

Séminaire organisé par Generali, à Chambéry, Grenoble

3 & 4 décembre

Séminaire organisé par CARDIF, en Champagne-Ardenne

**TOUT POUR
INVESTIR**
L'ÉVÉNEMENT
MERCREDI 20 NOVEMBRE

20 novembre

« TOUT POUR INVESTIR »

Le rendez-vous incontournable dédié aux placements et aux perspectives des investisseurs.

Organisé par BFM Business et Occur au Pavillon d'Armenonville.

Retrouvez nos #SiennaExpert, qui interviendront lors des prises de paroles le jour J.

Nos distinctions



Sienna Investment Managers fait partie du palmarès des « **50 sociétés de gestion qui comptent- Sélection 2024** », sélectionnées par Option finance, en partenariat avec Funds Magazine et Deloitte.



Sienna Investment Managers, classé société de gestion « **Forte notoriété** » dans le **classement 2024 du Magazine Décideurs** – Marchés cotés avec encours supérieurs à 20 milliards d'euros d'encours.

Abonnez-vous

Tous les mois, nos gérants et experts en gestion cotée partagent leurs convictions, les dernières tendances marchés, ainsi que les temps forts économiques.

Inscrivez-vous à notre « **Lettre Marchés et Convictions** » mensuelle en **CLIQUANT ICI**.



Stand PATRIMETA



sienna-im.com



in Suivez-nous sur LinkedIn

Contacts



Pierre-Antoine NONOTTE-VARLY
Directeur du Développement
06 17 15 18 85
pa.nonotte-varly@sienna-im.com



Aleksander VIDAKOVIC
Chargé de Relations Investisseurs
06 61 38 34 42
aleksander.vidakovic@sienna-im.com



Lucas PRESIER
Chargé de Relations Investisseurs
06 65 27 59 25
lucas.presier@sienna-im.com

AVERTISSEMENT :

Cette communication publicitaire est destinée exclusivement à la présentation des Organismes de Placement Collectif (OPC) et/ou FCPE gérés par SIENNA GESTION et ne contient aucune information d'ordre contractuel. Pour le fonds Sienna Trésorerie Plus, ce document est strictement réservé aux investisseurs professionnels au sens de la Directive Européenne MIF II 2014/65/UE agissant pour compte propre. Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du DIC PRIIPs et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site www.sienna-gestion.com. En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation. Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des fonds SIENNA GESTION. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations. SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS, société de gestion agréée par l'AMF, assure la gestion des FCPE (Fonds communs de placement entreprise) disponibles en épargne salariale, d'OPCVM, de FIVG et des mandats institutionnels ainsi que l'ensemble des prestations financières qui leur sont liées. Les OPC gérés par SIENNA GESTION ne sont pas destinés aux résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par l'U.S. Securities Act 1933.

Achévé de rédiger par les équipes de SIENNA INVESTMENT MANAGERS – LISTED ASSETS le 15/10/2024

SIENNA GESTION | Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 18 Rue de Courcelles, 75008 Paris | www.sienna-gestion.com